

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-294 du 14 novembre 1977

portant création d' une commission
gouvernementale pour l'inspection
de l'Etat-Major des Forces de Sécurité Publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du
Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission gouvernementale pour l'inspection de l'Etat-Major des Forces de Sécurité Publique.

ARTICLE 2 - La composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade François DOSSOU, Ministre Délégué
auprès du Président de la République, Chargé
du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures,

Rapporteur : Camarade Moriba DJIBRIL, Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice, de la Législation et
des Affaires Sociales,

Membres : - Camarade André ATCHADE, Ministre du Commerce
et du Tourisme,
- Camarade Léopold AHOUEHA, Ministre des Transports.

ARTICLE 3 - La commission aura pour tâches :

- de vérifier le fonctionnement de l'Etat-Major des Forces de Sécurité Publique,
- d'étudier si l'Etat-Major des Forces de Sécurité Publique tel que conçu à l'heure actuelle, est opérationnel,
- d'examiner les rapports de collaboration entre le Chef d'Etat-Major et le Chef d'Etat-Major-Adjoint des Forces de Sécurité Publique.

.../...

ARTICLE 4 - Les conclusions des investigations de la commission doivent être déposées au Chef de l'Etat accompagnées de propositions concrètes, dès mission terminée.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 14 novembre 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 Président et membres de la commission 4 SGG 4
Cab.Mil. 2.